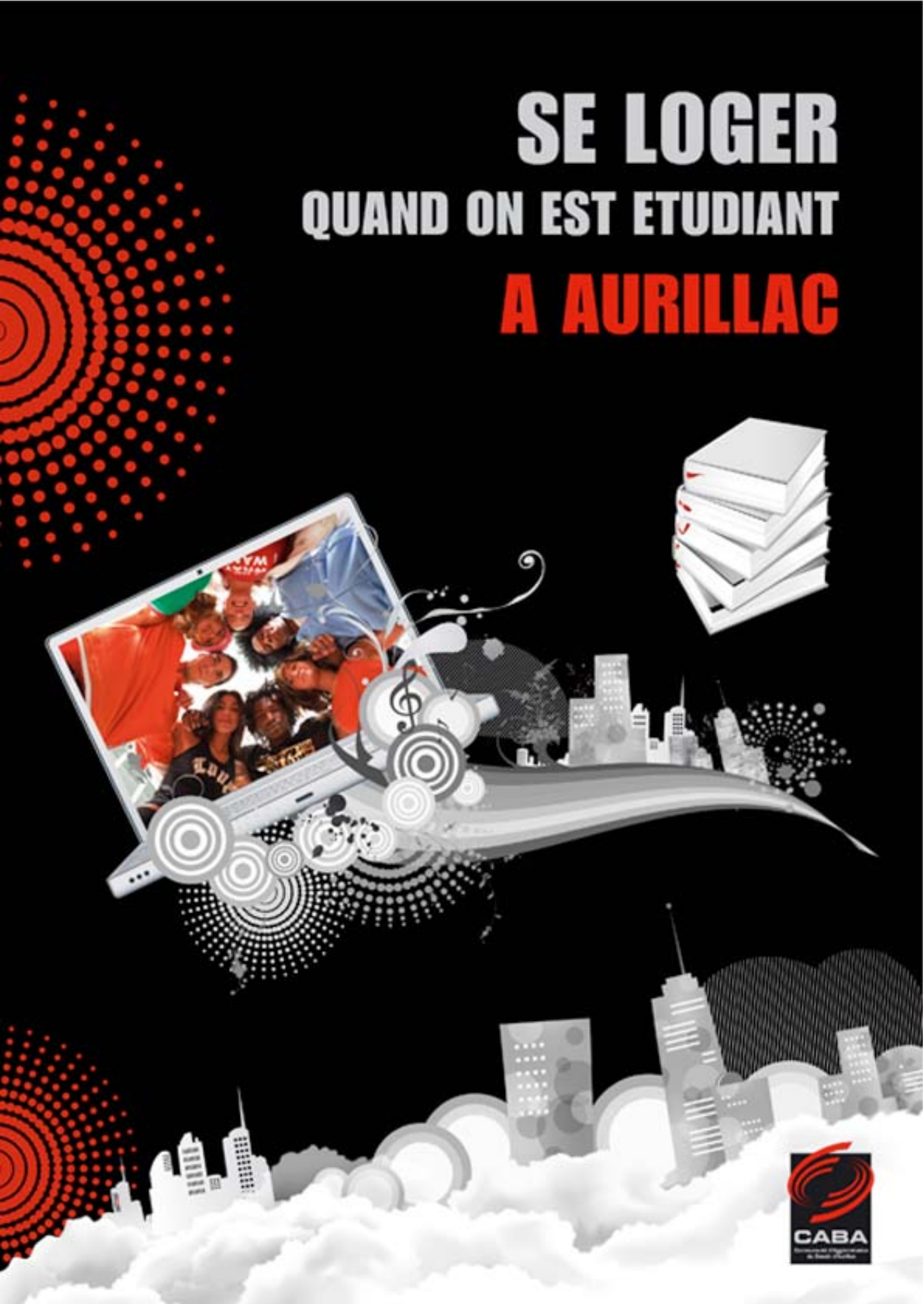


SE LOGER QUAND ON EST ETUDIANT A AURILLAC



Bienvenue dans le bassin d'Aurillac...

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, ce sont 57 103 habitants dont 1 300 étudiants.

Vous êtes l'un d'entre eux et vous venez d'arriver sur notre territoire.

Nous désirons vous accueillir dans les meilleures conditions.

Cette pochette a été créée pour vous aider dans vos démarches de recherche de logement. Vous y trouverez des informations simples, claires et les plus exhaustives possibles sur les points d'accueil à Aurillac, les formalités à remplir, que vous soyez boursier ou non boursier.

Elle apporte des réponses aux questions pratiques que vous vous posez à l'entrée dans votre nouvelle indépendance.



Se loger dans le Bassin d'Aurillac

Se loger avec le CROUS

Se loger quand on est boursier

Se loger pour les non boursier

Se loger... conseils pratiques

SE LOGER
DANS LE BASSIN D'AURILLAC
QUAND ON EST ETUDIANT

Pour de nombreux étudiants, la première démarche d'indépendance est la location d'un logement. Chercher, louer, emménager sont des étapes importantes de votre nouvelle vie.

La recherche du premier logement est toujours la plus délicate, car il faut souvent partir à l'aveuglette dans une ville que l'on ne connaît pas. En général, les bons plans passent par le bouche-à-oreille entre étudiants déjà intégrés. En première année, il faut se débrouiller sans cela...

Depuis juillet 2004, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a mis en place un guichet unique ouvert toute l'année :

Le PACT CANTAL vous accueille (boursiers et non boursiers) :
- du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
- le vendredi, de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16 h.

Le PACT CANTAL est aussi là pour vous proposer une liste de logements à louer chez les particuliers.

Pour les étudiants bénéficiaires du CROUS, le PACT CANTAL se charge uniquement de l'affectation des logements sur l'Agglomération d'Aurillac. C'est le CROUS qui lui communique la liste des étudiants retenus à partir du Dossier Social Etudiant (liste communiquée en juillet, après les résultats du baccalauréat).

Les logements « CROUS » sont attribués en priorité aux étudiants boursiers. Mais le PACT CANTAL peut également vous aider si vous êtes placés en fin de liste, retardataires (sur listes complémentaires) ou non boursiers !

En fonction des désistements, vous pourrez peut-être bénéficier d'un logement « CROUS ». Pour les autres, le PACT CANTAL met à votre disposition des informations utiles.

CONTACT (spécial étudiants)

PACT CANTAL
9, avenue Aristide Briand
15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 88 06
fax : 04 71 48 88 20

e-mail : logementetudiant15@pact-habitat.org

SE LOGER AVEC LE CROUS

Le CROUS propose des logements selon des critères sociaux (revenus et charges des parents, etc...). C'est un moyen économique pour se loger, à condition d'y avoir accès.

Comment bénéficier d'un logement CROUS ?

Etudiant de moins de 26 ans (priorité aux boursiers) inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la Sécurité sociale, vous avez eu la possibilité de faire une demande de logement en remplissant un Dossier Social Etudiant ou DSE (même démarche que pour une demande de bourses) du 15 janvier au 30 avril (inscription sur internet). Si cette démarche n'a pas été faite dans les délais, une liste complémentaire est établie par le CROUS.

Les décisions d'attribution ou de refus de bourses par le CROUS sont communiquées directement aux intéressés à partir du mois de juillet (après les résultats du baccalauréat).

Quant au logement, les affectations se font à Aurillac (par le PACT CANTAL) en fonction de la liste des étudiants ayant fait une demande via le DSE.

L'accès à un logement CROUS est subordonné, pour l'étudiant, à la poursuite d'études dans un établissement ouvrant droit à la Sécurité sociale et à l'obtention d'une bourse. Ces bourses sur critères sociaux ne peuvent être attribuées qu'en vue d'études poursuivies auprès d'un établissement placé sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie. Les candidats désirant poursuivre des études relevant de la compétence du Ministère de la Santé (Soins Infirmiers, Assistantes sociales, Educateurs, etc...), de l'Agriculture (ENILV) ou de la Culture doivent se renseigner auprès du secrétariat de l'établissement choisi ou à la Direction Départementale du Ministère correspondant.

Il est important de retenir que les attributions de bourses sont opérées directement par le CROUS.

Nous vous demandons donc de bien vouloir contacter le CROUS pour toute information relative à l'instruction du dossier ; seuls ses services peuvent vous renseigner.

CROUS

25, Rue Etienne Dolet
63037 CLERMONT-FERRAND cedex
tél : 04 73 34 44 00
Service des bourses et du logement
Bâtiment A – Niveau 2
tél : 04 73 34 44 05
<http://www.crous-clermont.fr>

- Accueil du public de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.
- Accueil téléphonique du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h.

SE LOGER

QUAND ON EST BOURSIER

Vous avez rempli un Dossier Social Etudiant (DSE) auprès du CROUS, vous avez obtenu une bourse et l'attribution d'un logement...

Après avoir reçu la liste du CROUS sur laquelle les étudiants sont classés par ordre de priorité en fonction des critères sociaux (échelons) établis par le CROUS, le PACT CANTAL contacte tous les étudiants pour une confirmation des demandes (en fonction des vœux et des résultats aux examens).

Ainsi, une première sélection s'opère. Ensuite, une proposition de logements est faite par courrier aux étudiants en suivant l'ordre de la liste. Un délai de réponse est indiqué.

En principe (sauf s'il y a de nombreux désistements), une seule proposition est faite à chaque étudiant. Le PACT CANTAL joint alors au courrier d'affectation un descriptif technique du logement.

Sous réserve d'acceptation du logement, l'étudiant devra ensuite constituer un dossier avec le bailleur concerné (OPH, POLYGONE, FJT, IFPP).

A Aurillac, le logement qui va vous être attribué par le PACT CANTAL dépend de l'un des quatre organismes suivants :

Office Public de l'Habitat
OPH du CANTAL

10, rue Pierre Marty - BP 423 - 15002 Aurillac Cedex
tél : 04 71 48 20 16 - fax : 04 71 48 62 89
e-mail : hlm.cantal@wanadoo.fr
site : www.oph15.fr

L'OPH 15 propose des logements en fonction des critères CROUS.

L'OPH du Cantal propose deux catégories de logements :

- un immeuble en centre-ville, 34 rue de la Coste, comportant une douzaine de logements étudiants (logements « CROUS ») ;
- une quarantaine de studios ; ces logements sont délivrés en priorité aux boursiers après étude du dossier par la commission des attributions de l'OPH 15.

Tous les logements proposés sont conventionnés avec l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Les prix hors charges varient de 120 € à 200 € pour un T1, et s'élèvent à 250 € environ pour un T2.

Pour tout renseignement sur les logements, voir directement avec l'organisme.

POLYGONE

1, avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC

tél : 04 71 46 24 24 - fax : 04 71 64 52 44

E-mail : sa-hlm@polygone-sa.fr

POLYGONE vous propose un choix important de logements de Type 1 spécialement conçus pour répondre à vos besoins.

Ces logements, attribués selon les critères CROUS, sont situés à proximité des principaux sites de l'enseignement supérieur d'Aurillac.

Au cœur du pôle universitaire (à proximité de l'IUT, de l'IUFM, du Lycée Agricole, de l'ENILV...) :

La Résidence des Crêtes, route de Salers, vous propose dans un cadre très agréable 109 logements meublés et équipés, ainsi que des prestations résidentielles : gardien, salle informatique avec accès Internet, salle de sports, laverie automatique, accès routier sécurisé et parking privatif.

A deux pas du centre-ville (à proximité des lycées techniques et de l'Ecole d'infirmières...) :

- La Résidence « Côte de Reyne » met à votre disposition des logements entièrement meublés et équipés.
- Les Résidences de l'Impasse Sourniac et de la Place Saint-Etienne disposent de logements à meubler, équipés d'un réfrigérateur et d'une plaque de cuisson.
- La Résidence du « Cheval Rouge », située Place d'Aurinques, abrite des logements à meubler et équiper selon vos nécessités.

Ces logements, quittancés hors charges à partir de 150 €, ouvrent droit au bénéfice de l'APL, qui est calculée en fonction de vos ressources et de votre situation familiale.

Avec votre demande de logement, il vous sera demandé de fournir :

- un certificat de scolarité de l'année précédente,
- une photocopie de la carte d'identité ou de séjour,
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

N'hésitez pas à contacter POLYGONE pour tout renseignement ou à consulter leur site Internet : www.polygone-sa.fr

Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes - Espace TIVOLI

25, avenue de Tivoli - 15013 AURILLAC cedex
tél : 04 71 46 88 00 - fax : 04 71 46 88 01
e-mail : fjt.15@wanadoo.fr

Le FJT propose des T1 et T1 Bis meublés aux étudiants boursiers de préférence correspondant aux critères CROUS.

Ces logements sont conventionnés APL.

Possibilité d'instruire un dossier LOCA PASS pour le dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

A votre disposition sur place : un pôle Internet (gratuit), un service laverie, un espace cuisine équipée pour ceux qui désirent se préparer à manger, diverses activités vous sont proposées.

**L'I.F.P.P. : Institut de Formation
Professionnelle et Permanente**

8, rue Agricole Perdiguier - BP 713 - 15007 Aurillac cedex
tél : 04 71 63 81 81 - fax : 04 71 63 81 80
email : ifpp@net15.fr
site web : www.net15.fr/ifpp

39 chambres sont destinées en priorité aux boursiers (logements attribués en fonction des critères CROUS).

Le montant du loyer est de 260 € par mois. Ce prix comprend le petit-déjeuner, le chauffage, l'eau et l'électricité (les couvertures sont fournies). Possibilité d'allocation CROUS et d'allocation logement versée par la CAF.

L'avantage de l'IFPP est que, si vous arrivez en milieu de mois ou réservez le logement quelques mois avant, vous ne payez que le temps d'occupation. La notion de demi-loyer est donc pratiquée, pour une arrivée après le 15 ou un départ avant le 16 (1/2 mois = 140 €). Pour réserver, il est demandé une caution égale au prix du loyer mensuel.

Un service de restauration est à la disposition des résidents midi et soir pour 5 À le repas (micro-ondes, réfrigérateurs et cafetières sont tolérés dans les chambres).

L'IFPP est situé près des grandes surfaces et desservi par les lignes de bus n°20 et 21. Parking gratuit.

SE LOGER

POUR LES NON BOURSIERS

Etudiants non boursiers, vous n'êtes pas seuls dans la course au logement ! Plusieurs services publics, associatifs ou privés peuvent vous aider à trouver votre nid...

Par ailleurs, vous avez toujours la possibilité de faire une demande spontanée auprès des organismes de logement cités précédemment (en dehors du parc de logements réservé aux boursiers).

Le C.L.A.J. : Comité pour le Logement Autonome des Jeunes

8, place de la Paix - 15012 Aurillac cedex
tél : 04 71 48 31 68 - fax : 04 71 48 32 49
e-mail : claj15@wanadoo.fr

Le CLAJ accueille les jeunes de 18 à 30 ans. Cette association loi 1901 dispose d'un parc d'environ 30 logements appartenant à des propriétaires privés qui souhaitent louer directement à des étudiants. Le CLAJ est donc un bon intermédiaire entre propriétaires et étudiants (essentiellement non boursiers).

L'Office de Tourisme d'Aurillac et de son Pays

7 rue des Carmes - 15000 Aurillac
tél : 04 71 48 46 58 - fax : 04 71 48 99 39
Site : www.iaurillac.com
e-mail : courrier@iaurillac.com

L'Office de Tourisme dispose d'un catalogue de meublés qui sont principalement loués aux touristes. Toutefois, certains propriétaires acceptent de les louer à l'année à des étudiants en dehors de la période touristique.

P.I.J. (Point Information Jeunesse)

Médiathèque communautaire – Ancien bâtiment de l'ENILV
Place du Château Saint Etienne - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 46 86 20 - fax : 04 71 46 86 37
e-mail : pij@caba.fr

Le P.I.J. propose un affichage d'offres de particuliers.

AGENCES IMMOBILIERES

Moyen classique de location : les agences immobilières. Trouver un logement grâce à un professionnel de l'immobilier occasionne le paiement d'une commission après la signature d'un engagement de location. Il faut présenter des justificatifs de revenus ou bénéficier d'une caution. Voici quelques adresses utiles :

AURILLAC GESTION IMMOBILIERE

2 bis, avenue de la République - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 11 82 - fax : 04 71 48 82 74

AGENCE BENET IMMOBILIER

17, rue du Prince - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 43 41 41 - fax : 04 71 43 41 42
www.benet-immobilier.com

CENTURY 21 PRADEL IMMOBILIER

18, avenue de la République - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 01 54 - fax : 04 71 48 62 84

A.G.I.M. IMMOBILIER

20, avenue de la République - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 25 26 - fax : 04 71 43 11 77
agim.immobilier@wanadoo.fr

AGENCE MAZARD

3, rue Marcenague - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 39 07 - fax : 04 71 48 11 24

ROSSETTI IMMOBILIER

3, rue Salvador Allende - BP 404 - 15004 AURILLAC cedex
tél : 04 71 43 02 00 - fax : 04 71 43 12 14
www.rossetti-immobilier.com

SQUARE HABITAT

16, avenue Gambetta - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 64 32 00 - fax : 04 71 48 95 51

IMM AUVERGNE

5, rue Victor Hugo - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 30 44 - fax : 04 71 43 09 71

ERA IMMOBILIER

1, place Pierre Sépard - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 43 40 00 - fax : 04 71 43 40 05
immobilierdupaysvert@wanadoo.fr
site : www.erafrance.com

ORPI IMMOTECK

17, avenue Gambetta - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 64 38 55
www.orpi.com

AGENCE IMMOBILIERE DU SQUARE

3, avenue de la République - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 39 40

Mais encore...

Journaux de petites annonces

« TOP'ANNONCES » CANTAL

4 bis, avenue de la République - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 48 34 33
www.topannonces.fr
aurillac.pub@topannonce.fr

« Paru-Vendu »

15, avenue de la République - 15000 AURILLAC
tél : 04 71 63 62 63
www.paruvendu.fr

Pensez également à la presse locale et spécialisée.

SE LOGER... CONSEILS PRATIQUES

LES AIDES AU LOGEMENT

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- **L'allocation de logement (AL)**

Cette aide peut être versée quel que soit le type de logement (appartement, hôtel, foyer..., meublé ou non) et selon certains critères : salubrité, superficie minimum (9 m² pour 1 personne), acquittement d'un loyer, conditions de ressources.

Cette aide est versée au locataire. Cependant, sur demande conjointe du locataire et du propriétaire, elle peut être adressée directement à ce dernier et implique une réduction directe du loyer.

- **L'aide personnalisée au logement (APL)**

Pour prétendre à l'APL, le logement occupé doit avoir fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat. Les ressources du locataire ne doivent pas dépasser un certain plafond. Cette aide est versée le plus souvent au propriétaire, cependant elle peut être parfois versée au locataire (bailleur privé).

En cas de colocation, pour ouvrir le droit à une Prestation Logement (AL ou APL), chaque colocataire doit constituer un dossier et justifier du montant du loyer acquitté.

Attention : Dans certains cas, les parents perçoivent les prestations familiales pour leurs enfants étudiants. Un choix doit être fait : soit la famille continue à percevoir la part de prestations lui correspondant, soit elle demande à bénéficier de la prestation logement. Le cumul des deux n'est pas possible. Les services de la CAF sont à votre disposition pour vous éclairer sur le choix adapté à votre situation.

- **Comment constituer votre dossier de demande ?**

Pour constituer votre dossier de demande de prestation logement, vous pouvez :

- Soit télécharger le dossier sur internet :

- Si vous relevez du régime général : www.caf.fr *

- Si vous relevez du régime agricole : www.msa-auvergne.fr *

Attention : vous devrez tout de même envoyer le dossier accompagné des pièces justificatives par courrier à l'organisme dont vous relevez.

* L'accès à ce site vous permet de calculer le montant de votre aide au logement, de trouver des adresses utiles, de connaître vos droits, paiements, et démarches à effectuer en cas de changement de situation, d'obtenir une attestation de paiement... et de communiquer avec la CAF ou la MSA.

- Soit utiliser la borne interactive gratuite et disponible 15 rue Pierre Marty à Aurillac, du lundi au samedi de 8 h à 20 h

- Soit se rendre à la CAF ou à la MSA :

Caisse d'Allocations Familiales
15 rue Pierre Marty
BP 219
15002 AURILLAC CEDEX

Mutualité Sociale Agricole
9 rue Jean de Bonnefon
15011 AURILLAC CEDEX

tél : 0 820 25 15 10
fax : 04 71 46 58 04
Accueil du lundi au
vendredi de 8h30 à 16h30
(16 h le vendredi)

tél : 0 810 10 20 15
fax : 04 71 64 49 51
Accueil du lundi au
vendredi de 8h15 à 17 h
(16 h le vendredi)

L'ALLOCATION D'INSTALLATION ETUDIANTE (Aline)

Vous êtes étudiant boursier et bénéficiez pour la première fois d'une aide au logement : pour vous aider à faire face aux frais d'installation, cette allocation peut vous être accordée. Vous n'avez pas de démarche à effectuer, vos droits à Aline sont examinés en même temps que votre dossier d'aide au logement.

NB :

Fonds de solidarité pour le logement

Si vous avez des difficultés liées aux frais d'entrée dans votre logement (dépôt de garantie, loyer, assurance, mobilier de première nécessité...), sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement.

Pour cela, mettez-vous en relation avec le travailleur social du secteur où vous allez résider.

Contact : Conseil Général - tél : 04 71 46 20 35.

Loca-pass

Si vous êtes boursier d'Etat, vous pouvez solliciter :

- un prêt amortissable sans intérêt pour le paiement du dépôt de garantie
- la garantie du paiement du loyer et des charges pour une durée déterminée.

Contact : CCI - tél : 04 71 45 40 48

ou bien téléchargez votre demande : www.loca-pass.org

LES DERNIÈRES FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Après avoir trouvé un logement, il reste encore quelques formalités à accomplir.

- **Le contrat de location** : c'est un document important qui fixe les droits et les obligations du propriétaire et du locataire. Il faut le lire attentivement avant de le signer, et le conserver. Pensez à prévoir dans les frais le montant du dépôt de garantie (jusqu'à 2 mois de loyer) et les éventuels frais d'agence.

- **L'état des lieux** : ce document est établi au cours d'une visite du logement avec le propriétaire ou l'agence immobilière. Il témoigne de l'état du logement au moment de la signature du contrat de location. Il servira de référence lorsque vous quitterez le logement. Alors, gardez le bien !

- **L'assurance** : l'assurance d'un logement est obligatoire pour les dégâts causés à l'immeuble et aux voisins par le feu, l'eau ou l'explosion, par exemple. L'agence ou le propriétaire a le droit d'en exiger une couvrant des risques plus larges.

Quoiqu'il en soit, il est fortement conseillé de souscrire à une « responsabilité civile » (l'assurance minimum qui couvre les frais que vous auriez occasionnés chez un tiers).

A noter que les assureurs proposent des contrats à tarif préférentiel aux étudiants.

- **L'électricité** : après la signature du contrat de location, il faut contacter les services d'ErDF/GrDF pour qu'ils procèdent au branchement (même démarche au moment du départ).

- **NB : le gaz « de ville »** est distribué par GrDF, la démarche est donc la même que pour l'électricité.

Pour tout dépannage du réseau d'électricité, de gaz ou d'ouvrages de raccordement aux réseaux, ErDF et GrDF mettent à votre disposition, 7j/7 les numéros suivants :

ErDF : 0 810 333 015 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

GrDF : 0 800 47 33 33 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

- **L'eau** : le Service de l'eau est un service public géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Deux possibilités :

1/Si vous louez un appartement chez un particulier ou dans une copropriété, votre compteur divisionnaire (individuel) est géré par votre propriétaire ou le syndic de l'immeuble. Vous devez relever ce compteur à votre arrivée lors de l'état des lieux. Ceux-ci vous factureront votre propre consommation. En 2010, le mètre-cube d'eau assainie coûte 2,97 € hors abonnements.

2/Si vous louez un appartement par l'intermédiaire de l'Office Public Départemental HLM, ou par SA HLM Interrégionale Polygône, plusieurs immeubles ont été individualisés, c'est-à-dire que chaque locataire reçoit directement une facture du Service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Par contre, c'est l'Office HLM ou SA HLM Polygône qui doivent vous faire signer le contrat d'abonnement et relever votre compteur lors de l'état des lieux. Ensuite, ils doivent transmettre à la Communauté d'Agglomération ce contrat avec vos coordonnées. Le mètre-cube d'eau sera facturé à 2,97 €. L'abonnement eau est fixé à 47,47 € T.T.C. pour 12 mois et l'abonnement annuel assainissement à 16,88 €.

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Service de l'eau

Centre Technique Communautaire

195, avenue du Général Leclerc

15005 AURILLAC cedex

tél : 04 71 46 86 38

www.caba.fr

• **Le téléphone** : avec France Télécom, les étudiants entre 18 et 28 ans bénéficient de 50 % de réduction sur les frais de mise en service de leur ligne téléphonique, et de la possibilité de suspendre leur ligne 3 fois par an pour une durée comprise entre 2 et 3 mois.

Pour souscrire votre abonnement « étudiant », il vous suffit de vous munir de votre Carte Nationale d'Identité, de votre Carte d'Étudiant de l'année universitaire en cours et d'un justificatif de domicile à votre nom daté de moins de 3 mois (facture EDF/GDF, quittance de loyer, copie du bail...).

ORANGE - Accueil Aurillac

3, place de l'Hôtel de Ville - 15000 AURILLAC

Service Client par Téléphone : 1014 (appel gratuit)

DOCUMENTATIONS UTILES

Le PACT CANTAL dispose aussi de documents d'informations pratiques tels que des plans d'Aurillac, les horaires de bus de la STABUS, les catalogues de meublés de l'Office de Tourisme, le Guide de l'étudiant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

N'hésitez pas à les demander, ils sont gratuits !



3, Place des Carmes - 15000 AURILLAC

Tél : 04 71 46 86 30

Fax : 04 71 46 48 57

www.caba.fr

Service Communication CABA - Conception : David GRAUD

Ce document participe à la protection de l'environnement : il est imprimé par CARACTERE sur du papier issu de forêts gérées durablement. PEFC03-21-648

